

Paris, le 4 décembre 2024

N°6466/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Objet : Orientations pour l'accueil et l'insertion des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) en provenance d'Ukraine au cours de l'année 2025

Référence	n°6466/SG
Date de signature	4 décembre 2024
Émetteur	Premier ministre
Objet	Orientations pour l'accueil et l'insertion des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) en provenance d'Ukraine au cours de l'année 2025
Commande	Poursuivre la prise en charge des bénéficiaires de la protection temporaire et engager une stratégie d'autonomisation progressive des publics en 2025
Action(s) à réaliser	Initiatives pour renforcer l'accès à l'emploi, au logement et au séjour
Échéance	1 ^{er} janvier 2025
Contact utile	Ministères chargés de l'intérieur, du logement et du travail
Nombre de pages	3 pages

Près de trois ans après l'invasion russe en Ukraine et l'activation de la protection temporaire au bénéfice de ses ressortissants présents en Europe, 85 000 d'entre eux sont actuellement accueillis par la France.

Le dispositif d'accueil exceptionnel, déployé dès 2022, a permis d'accueillir plus de 15 000 enfants à l'école, de faire accéder 30 000 personnes à un logement et 20 000 travailleurs à un emploi.

Sa dynamique nécessite toutefois d'être relancée, tandis qu'une part croissante des bénéficiaires de la protection temporaire s'engage dans la demande d'asile pour stabiliser leur situation en France et que nos dispositifs d'hébergement doivent être adaptés au contexte budgétaire.

Je vous demande d'engager en 2025 une trajectoire d'autonomisation progressive des publics accueillis qui permettra d'amorcer la bascule de notre dispositif vers le droit commun, autour des trois orientations suivantes.

1. Accélérer l'accès au séjour des bénéficiaires de la protection temporaire les mieux insérés

Les demandes d'asile déposées par des bénéficiaires ukrainiens de la protection temporaire ont fortement augmenté en 2024, au point de constituer en octobre la deuxième nationalité de la demande d'asile en France, qui concentre plus de 50 % de la demande d'asile ukrainienne en Europe.

Cette évolution, à rebours de l'orientation initialement recherchée, traduit le souhait des Ukrainiens présents en France de s'inscrire durablement sur notre territoire, dans un contexte de poursuite du conflit en Ukraine et d'incertitude liée à la durée effective de la protection temporaire (prolongée jusqu'en mars 2026 par une décision du Conseil de l'UE) ainsi qu'au caractère provisoire des autorisations de séjour qui leur sont remises.

Dans ce contexte, je vous demande de faire procéder, pour chaque bénéficiaire de la protection temporaire (BPT) sollicitant le renouvellement de son autorisation provisoire de séjour, à l'examen approfondi de sa situation au regard du séjour, afin d'orienter sa demande, chaque fois que cela est possible au regard des règles en vigueur, vers un titre de séjour plus durable et favorisant son insertion professionnelle et sociale (accès aux prestations sociales, au logement – notamment, social – et à l'emploi). Ces éventuels changements de statut devront s'accompagner d'un effort de communication et d'information auprès des publics concernés. Dans le cas où cet examen ne permet pas de délivrer un titre de séjour, cela devra entraîner, sauf motif d'ordre public, le renouvellement de l'APS.

Le ministère de l'Intérieur précisera le cadre dans lequel vos services procéderont à cet examen.

2. Poursuivre les efforts de formation et d'accompagnement vers l'emploi dans la perspective d'une meilleure insertion professionnelle des BPT en provenance d'Ukraine

L'accès à l'autonomie des bénéficiaires de la protection temporaire implique la poursuite des efforts de formation ainsi qu'une meilleure orientation vers les opportunités offertes par le service public de l'emploi.

Les efforts en matière de formation linguistique, gage d'une insertion professionnelle réussie, devront être poursuivis et intensifiés en 2025, en lien avec les structures et les acteurs chargés de l'accompagnement social dans les territoires (associations, collectivités territoriales, services de l'État) ainsi qu'avec l'opérateur France Travail.

Une attention particulière devra être accordée aux personnes n'ayant ni été inscrites à France Travail ni bénéficié de formations depuis leur arrivée en France. Un examen systématique des situations sera réalisé par les directions régionales et départementales du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS), sous l'autorité des préfets.

Les préfets pourront tenir compte, pour l'accès à des solutions d'hébergement ou de logement, outre les critères de vulnérabilité, de l'engagement des BPT à s'inscrire dans des démarches de formation et d'insertion professionnelle.

3. Maintien de capacités d'hébergement et de logement dans les territoires, avec un objectif de rationalisation du parc en 2025

Depuis 2022, les bénéficiaires de la protection temporaire se sont répartis dans l'hébergement citoyen conventionné (10 000), l'hébergement collectif (10 000) et le logement (30 000), étant rappelé que 50 % des BPT accueillis en France ne bénéficient d'aucune aide des pouvoirs publics pour leur hébergement ou leur logement.

L'autonomisation des BPT d'Ukraine en matière de logement et d'hébergement sera poursuivie en 2025, parallèlement au maintien de capacités suffisantes dans les territoires.

3.1. Hébergement collectif financé par le programme 303 du ministère de l'Intérieur

En matière d'hébergement, pour des raisons de soutenabilité budgétaire et en cohérence avec les efforts déployés en matière d'accès à l'emploi, une trajectoire de réduction progressive du parc d'hébergement collectif sera engagée, avec un objectif de réduction intermédiaire à 6 500 places au mois de juin 2025 et à 4 000 places à fin décembre 2025, contre 9 000 places ouvertes actuellement au plan national.

Sur la base d'une pré-répartition qui leur sera adressée par la direction de l'asile (DGEF) du ministère de l'Intérieur, les préfets de région adresseront début 2025 à celle-ci une programmation consolidée et ventilée par département.

La couverture des dépenses engagées sur le programme 303 (de l'ordre de 63 millions d'euros annuels) sera assurée en gestion et fera l'objet d'un suivi infra-annuel régulier.

3.2. Accès au logement via les dispositifs financés par le programme 177 du ministère du Logement

Les mesures d'intermédiation locative financées via le programme 177 ont permis l'accès à un logement stable de très nombreux ménages ukrainiens depuis 2022, dont une proportion importante s'est progressivement autonomisée.

Le volume des aides a néanmoins été fortement réduit depuis 2023, compte-tenu des contraintes s'exerçant sur le budget de l'Etat.

Pour 2025, la DIHAL maintiendra une capacité de soutien au logement individuel pour 11 000 BPT d'Ukraine, avec la prise en compte prioritaire des publics les plus fragiles et les plus précaires pour lesquels un glissement de bail serait prématuré.

La couverture des dépenses engagées sur le programme 177 (de l'ordre de 25 millions d'euros annuels) sera assurée en gestion et fera l'objet d'un suivi infra-annuel régulier.

*

Je vous remercie pour votre engagement constant ainsi que celui de vos équipes sur ce dispositif d'accueil qui a fait ses preuves et qui fait l'honneur de notre pays, pour répondre au besoin de protection de nos voisins ukrainiens.



Michel BARNIER